

# SÉANCE DU 27 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-sept juillet**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2017.

**PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Marie-Claudine SALESSE, Michel FARGES, Christian RIGAL, Janine POUJADE, Dominique BASSALER, Pierre RAOUL, Luc GARDARIN, Jean-Michel FAURE, Stéphane TAILLARDAS, Eugénie BOURDET-GENDRE, David TURCAN.**

**ABSENTS : Nathalie ROUGE, Sabrina LACHAUD, Jean-Paul PEYROUX, excusés.**

Monsieur Pierre RAOUL a été élu secrétaire.

**o-O-o**

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire donne la parole à M. Vernejoux Michel, présent pour donner des informations sur le Cynips, grand ravageur du châtaignier, qui sévit dans notre région depuis 2 ou 3 ans. Cette présentation a été également faite auprès de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne. M. Farges précise que la superficie boisée sur la commune d'Albussac est de 1.800 ha avec un pourcentage important de châtaigniers. Monsieur Vernejoux explique les dégâts provoqués par le Cynips et ses larves : le seul moyen de lutte est l'implantation d'un autre insecte, le Torymus, qui se nourrit des larves du cynips. Il indique que, pour le territoire de la communauté de communes, 50 doses de larves de Torymus ont été acquises pour un montant de 7.500 euros : l'AFOXA a fait l'avance financière pour permettre un lâcher en début d'année 2017. M. Gardarin estime que la présence d'un stand de l'AFOXA serait appropriée à la fête de la châtaigne à Beynat, pour sensibiliser la population au danger encouru par les forêts corréziennes. M. Rigal demande si des plaquettes d'informations peuvent être distribuées aux sociétés de chasse pour informer les chasseurs des symptômes à repérer sur les arbres attaqués. Monsieur le Maire remercie M. Vernejoux pour sa présentation et indique que la demande d'attribution de subvention de l'AFOXA sera étudiée en cours de séance.

**o-O-o**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à respecter une minute de silence en hommage à M. Paul Fialip, ancien secrétaire de mairie et ancien 1<sup>er</sup> adjoint, décédé ce jour.

**o-O-o**

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance du 23 mai 2017. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 mai 2017.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

- **Accès atelier municipal – modification parcellaire Commune -Ducoffe.**
- **Modification d'emprise du Chemin d'Exploitation n°39 ZV, Prézat.**
- **Modification parcellaire n°35 YC, station d'assainissement des Quatre Routes.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

**o-O-o**

Monsieur le Maire indique que plusieurs actes administratifs ont été refusés par le Service de la Publicité Foncière de Tulle. Devant le manque de temps du secrétariat de mairie pour mener à bien ces actes et, constatant que ces procédures sont en attente depuis trop longtemps, Monsieur le Maire précise qu'il a contacté Mme CHEMIN Marie, Consultant en gestion administrative et foncière, pour permettre de porter à terme cette opération. L'intervention de Mme Chemin est estimée à 180 euros.

**o-O-o**

## N°2017/47

**Objet :** Accès atelier municipal –  
Modification parcellaire  
Commune - Ducoffe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise en séance du 19 mai 2011 concernant la modification nécessaire pour l'accès à l'atelier municipal au Bourg. Dans le cadre de cette modification, Madame Ducoffe Francine souhaite réaliser un échange de terrain. Monsieur le Maire présente le plan de bornage illustrant cet échange entre la Commune d'Albussac et Madame Ducoffe Francine.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- confirme l'acquisition par la Commune, au tarif de 1 € :
  - de la parcelle n°254 section ZW, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>,
  - de la parcelle n°259 section ZW, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>,
- confirme l'acquisition par Mme Ducoffe Francine, au tarif de 1 € :
  - de la parcelle n°256 section ZW, d'une superficie de 118 m<sup>2</sup>,
  - de la parcelle n°257 section ZW, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>,
- charge le Maire de faire établir les actes administratifs correspondants,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**o-O-o**

## N°2017/48

**Objet :** Modification d'emprise du  
Chemin d'exploitation n°39 ZV, Prézat.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en séance du Conseil Municipal le 11 octobre 2011 concernant la modification d'emprise du chemin d'exploitation n°39 section ZV, à Prézat « Les Marcareilles ». Cette modification entraîne un échange de parcelles entre la Commune et M. et Mme Pergne Marcel Baptiste. Il présente le document d'arpentage établi par le géomètre.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- confirme la modification d'emprise du chemin d'exploitation n°39 section ZV,
- confirme l'achat de la parcelle n°143 section ZV (issue de la parcelle n°41 section ZV) d'une contenance de 5 a 60 ca au tarif de 1 €,
- confirme la vente à M. et Mme Pergne Marcel Baptiste de la parcelle n°139 section ZV (issue de parcelle n°39 section ZV) d'une contenance de 16 a 58 ca au tarif de 1 €,
- charge Monsieur le Maire d'établir les actes administratifs correspondants,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

**o-O-o**

## N°2017/49

**Objet :** Modification parcelle n°35 YC  
Station d'assainissement des Quatre Routes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise en séance du 19 mai 2011 concernant la mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat d'une partie de la parcelle n°244 section YC. Le document d'arpentage nécessaire à la délimitation de la station d'épuration des Quatre Routes, a été réalisé.

L'établissement du procès-verbal de délimitation fait ressortir une erreur au niveau de la parcelle n°35 section YC appartenant à M. Trémouille René. Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle n°248 section YC (issue de la division du n°35 YC) d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- confirme la nouvelle délimitation de la station d'assainissement collectif des Quatre Routes (parcelles n°249 et 248 section YC),
- confirme la proposition d'acquisition à Monsieur Trémouille René par la Commune de la parcelle n°248 section YC au tarif de 1 € le m<sup>2</sup>, soit 82 €,
- charge le Maire de faire établir l'acte administratif correspondant,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**N°2017/50**

**Objet : Approbation des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Bazile-de-la-Roche, Bassignac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Gouilles, Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pèlerin et Sexcles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis favorable du 21 juin 2017 de la Conférence des Maires,

Vu la délibération n° 2017-077 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

**Considérant que :**

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de Xaintrie Val' Dordogne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 liste les compétences exercées par la communauté de communes. S'agissant de ces dernières, l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) renvoie au III et V de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, lequel prévoit que la fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à additionner l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI à fiscalité propre existants avant la fusion étaient titulaires, à l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion.

La communauté de communes issue de la fusion est donc dotée, dès la prise d'effet de l'arrêté préfectoral, de l'ensemble des compétences des EPCI à FP fusionnés (communauté de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat). Concernant les communes qui rejoignent la communauté de communes issue de la fusion (c'est-à-dire les communes issues de l'ancienne communauté de communes du canton de Mercoeur), elles ont transféré les compétences prévues dans les statuts de l'EPCI d'accueil.

Dans ce contexte, un travail de toilettage et d'harmonisation des statuts de Xaintrie Val' Dordogne a été conduit. Aussi, les nouveaux statuts de Xaintrie Val' Dordogne permettraient :

- d'introduire des compétences déjà exercées par les anciens EPCI et de faire ainsi correspondre le cadre statutaire aux compétences réellement exercées (exemple : la gestion de l'EHPAD J&M Colaud).
- de supprimer les compétences qui ne sont plus exercées depuis de nombreuses années (exemple : « élaboration, suivi et mise à disposition des communes membres des diverses cartographies (numérisation du cadastre).
- de clarifier le contour de certaines compétences (exemple : mise en place de la politique de soutien au commerce et à l'artisanat).

Les modifications statutaires prennent également en compte les nouvelles compétences obligatoires issues de la loi NOTRe. A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2017, la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, son avis est réputé favorable.

*Une discussion s'engage sur les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives.*

*Aux questions de M. Gardarin sur l'avancement du projet Maison de Santé à Argentat, Monsieur le Maire donne les informations suivantes : la Communauté de Communes du Pays d'Argentat avait décidé une participation communautaire aux charges de fonctionnement des lieux communs, dans un souci d'attractivité auprès des nouveaux médecins ; suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, la majorité des délégués communautaires a souhaité modifier cette décision (pas de prise en charge financière pour le fonctionnement des lieux communs du bâtiment). Monsieur le Maire regrette le manque de communication avec les professionnels de santé et, la récente démission du délégué de Saint Sylvain, M. Lalé, Maire. Pour l'instant, les travaux sont arrêtés mais il reste confiant dans la reprise future du programme de travaux.*

*Enfin, M. le Maire confirme que les services de la Communauté de Communes n'ont pas encore tous emménagés dans les nouveaux locaux.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, tels qu'ils ont été notifiés à la commune,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

**N°2017/51**

**Objet : Convention ERDF ENEDIS /  
Commune d'Albussac.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 4 projets d'actes notariés à établir en vue d'une convention de servitude entre ERDF-ENEDIS et la Commune d'Albussac pour occupation d'une partie des terrains communaux suivants :

- ZW n°22 (8,60 m<sup>2</sup>) au bourg d'Albussac,
- ZM n°78 (6,25 m<sup>2</sup>) au Malmaury d'Albussac,
- ZW n°79 (6,25 m<sup>2</sup>) au Mas d'Albussac,
- ZI n°33 (8,60 m<sup>2</sup>) à Bedaine-Les Bastides d'Albussac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- accepte les projets d'actes notariés tels que présentés,
- accepte les indemnités forfaitaires prévues,
- charge le Maire de signer tous documents liés à cette décision.

**o-O-o**

**N°2017/52**

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 mai 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour répondre aux nécessités du service :

- ✓ la création de **1 emploi d'Adjoint technique territorial**, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

Le tableau des emplois est modifié à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2017** :

**Filière : technique,**

**Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux**

**Grade : Adjoint technique :**

**- ancien effectif : 3**

**- nouvel effectif : 4.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

**o-O-o**

**N°2017/53**

**Objet : Renouvellement d'un  
poste « Emploi d'avenir ».**

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement

du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...). Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie d'exonérations de charges. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations, de 35 heures par semaine.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, une demande de dérogation a été formulée auprès des services de la DIRECCTE, et, acceptée pour une durée hebdomadaire de 24,05 heures. Un emploi d'avenir a été créé par décision du Conseil Municipal n°2016/65 le 18 juillet 2016.

Il propose de renouveler cet emploi d'avenir dans les conditions identiques suivantes :

- contenu du poste : accompagner et aider les enfants scolarisés en 1<sup>er</sup> cycle durant le temps scolaire ; seconder les enseignantes ; accompagner les élèves en sortie scolaire ; élaborer des activités pour le TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ; intervenir en garderie scolaire ; intervenir à l'Agence Postale Communale et à la bibliothèque
- durée du contrat : 12 mois
- durée hebdomadaire de travail : 24,05 heures
- Rémunération : SMIC.

Il propose de signer la convention avec la Mission Locale d'Insertion des Jeunes de Tulle et, de signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide de renouveler 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**, dans les conditions suivantes :
  - contenu du poste : accompagner et aider les enfants scolarisés en 1<sup>er</sup> cycle durant le temps scolaire ; seconder les enseignantes ; accompagner les élèves en sortie scolaire ; élaborer des activités pour le TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ; intervenir en garderie scolaire ; intervenir à l'Agence Postale Communale et à la bibliothèque
  - durée du contrat : 12 mois
  - durée hebdomadaire de travail : 24,05 heures
  - Rémunération : SMIC.
- autorise le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération.

**o-O-o**

**N°2017/54**

**Objet : Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique intercommunal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu de la demande de l'adjoint technique intercommunal (Mairie d'Albussac et Mairie de Saint Chamant), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique intercommunal créé initialement à temps non complet par délibération du 28 février 2005 pour une durée de 17,50 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 14 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- donne son **accord de principe** pour la suppression d'un emploi d'adjoint technique intercommunal à temps non complet pour une durée de 17,50 heures par semaine et,

- pour la création d'un emploi d'adjoint technique intercommunal à temps non complet pour une durée de 14 heures par semaine
- charge le Maire de **saisir le Comité Technique Paritaire**,
  - charge le Maire d'inscrire cette modification du tableau des emplois à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil postérieure à l'avis du Comité Technique Paritaire.

**o-O-o**

### **N°2017/55**

**Objet : Recrutement d'un agent saisonnier.**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>e</sup> alinéa, considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour l'entretien et le nettoyage de la nouvelle salle polyvalente durant la période de démarrage, sur le rapport de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

#### **décide**

Le recrutement direct d'un **agent non titulaire saisonnier** pour une période de **4 mois** allant du **1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus** ;

Cet agent assurera des fonctions **d'adjoint technique saisonnier** pour une durée hebdomadaire de **4 heures** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>e</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**o-O-o**

### **N°2017/56**

**Objet : Demandes d'attribution de subvention de fonctionnement 2017.**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les demandes d'attribution de subvention 2017 parvenues en mairie, depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

*2 demandes d'attribution de subvention de fonctionnement sont présentées aux conseillers municipaux :*

- *le Collectif des Associations Albussacoises qui souhaite la prise en charge de la moitié de la facture de l'orchestre de la fête du 15 juillet, soit 540 €.*
- *l'AFOXA, suivant l'exposé réalisé par M. Vernejoux Michel. M. Farges indique que la somme de 300 € représente seulement 2 doses de larves de Torymus.*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'attribuer les subventions suivantes (article 6574) en complément de celles votées lors du budget primitif 2017 :

Collectif des Associations Albussacoises	540,00
AFOXA	300,00

- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

**o-O-o**

## N°2017/57

**Objet : Budget assainissement – Consommation 2016**  
**M. et Mme GONÇALVES MARINHO Jorge.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande émanant de M. et Mme GONÇALVES MARINHO Jorge, domiciliés aux 4 Routes, qui sollicitent un dégrèvement sur leur facturation d'assainissement de l'année 2016 (rôle 2017). Le dernier relevé de consommation est établi à 170 m3 pour l'année 2016.

*Monsieur le Maire explique l'entrevue avec M. et Mme Gonçalves Marinho : ils ont indiqué qu'il était impossible d'installer un compteur sur la conduite entre leur source privée et leur maison d'habitation, étant donné qu'ils ont supprimé cette dernière.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix Contre, 10 voix Pour et, 1 abstention :

- accepte **la demande de dégrèvement de M. et Mme GONÇALVES MARINHO Jorge**,
- indique que la consommation facturée doit être de **86 m3** au lieu de 170 m3,
- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour modifier la facture selon les éléments exposés ci-dessus.

**o-O-o**

## N°2017/58

**Objet : Budget du Service de l'eau - amortissement.**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les services publics d'eau potable sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de cinq ans pour l'appareil d'analyse de chlore résiduel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide d'adopter une durée d'amortissement de 5 ans pour l'appareil d'analyse de chlore résiduel,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération.

**o-O-o**

## N°2017/59

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Compte-tenu des délibérations 2017/52 et 2017/54,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juillet 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour répondre aux nécessités du service :

- ✓ la création de **1 emploi d'Adjoint technique territorial**, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

**Filière : technique,**

**Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux**

**Grade : Adjoint technique :**

**- ancien effectif : 4**

**- nouvel effectif : 5.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois sont inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

**o-O-o**

**Objet : Questions diverses.**

**Après présentation, le Conseil Municipal accepte les devis suivants :**

- devis pour la sauvegarde informatique au niveau du secrétariat de mairie, établi par TECHNIQUE MEDIA pour un montant de 540,00 € HT,
- devis pour la réfection du garde-corps pour l'escalier du local attenant au logement du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère, établi par M. Leymarie, pour un montant de 1.115,80 € HT,
- devis pour la fourniture de panneaux (flèches directionnelles pour signaler les commerçants du bourg et des 4 Routes en bordure de départementale) établi par ALEC Collectivités, pour un montant de 348,00 € HT.

**Monsieur le Maire présente des devis supplémentaires pour :**

- la fourniture et l'installation d'un garde-corps pour le nouvel accès au secrétariat de mairie,
- la fourniture de gaines passe-câbles (pour traverser la route départementale au niveau de la place au moment des festivités).

**Monsieur le Maire fait part au conseil des demandes et informations suivantes :**

- les enseignantes souhaitent refaire un jardin dans la pelouse de l'école et remettre en place le récupérateur d'eau de pluie dans la cour,
- les enseignantes souhaitent organiser une classe de mer avec l'ensemble des élèves en début d'année 2018 : le conseil municipal donne son accord de principe sur ce projet et décide l'inscription de la participation financière de la commune au budget 2018 (estimée à 3.500 €)
- l'étape de « balades en Corrèze » du 5 août à Albussac nécessite des bénévoles pour la distribution d'un encas en milieu de parcours et le service de l'apéritif à midi,
- un parcours, se calquant sur le même principe que les balades en Corrèze et, organisé par l'USEP, se déroulera à Albussac le 13 octobre pour les élèves de plusieurs écoles primaires corréziennes,
- la cérémonie commémorative du combat des Murels se déroulera le dimanche 30 juillet,
- la projection du film sur Albussac se déroulera le samedi 29 juillet : M. le Maire indique qu'il avait pensé annuler cette manifestation par respect pour la famille de Paul Fialip mais cette dernière a insisté pour maintenir cette projection,
- informations sur la réunion du 27 juillet au matin au sujet de la loi NOTRe et, plus particulièrement, sur les services eau et assainissement (la réflexion doit porter sur les bassins versants et non, sur le territoire de la communauté de communes),
- le logement du 1<sup>er</sup> étage de l'ancien presbytère est à nouveau à louer (des travaux sont à prévoir mais un arrangement est envisageable avec les futurs locataires) ; celui de la Poste va également être libre au début du mois d'août,
- concernant les ordures ménagères et le tri, Michel Farges indique que le zonage doit être identique pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne donc la méthode de ramassage et de facturation doit être identique pour chaque commune,
- la liste des containers est répartie entre chaque conseiller pour permettre de recenser (sur plusieurs dimanches) la sous-utilisation ou la surutilisation des différents points et, pour repérer les containers régulièrement renversés par les coups de vents,
- les travaux de programme de voirie sont terminés à ce jour : la réception des travaux sera réalisée prochainement (une discussion s'engage sur l'écoulement d'eau qui ressortait régulièrement sur la chaussée à Bedenne),
- des « nids-de-poule » sont à combler sur la voirie à Prézat et au Madelbos,

- la haie du stade doit être taillée (problème de visibilité),
- présentation du matériel composant le point multimédia, livré ce jour.

**o-O-o**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 55.

**o-O-o**

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :